

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

RÈGLEMENT # 195

**RÈGLEMENT RELATIF AUX CRITÈRES D'AMISSIBILITÉS POUR ACCEPTER LA
DONATION D'UN CHEMIN.**

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Harrison à la réunion tenue le 2 février 2004.

ATTENDU QU' Il est dans l'intérêt de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain d'établir les politiques pour la prise en charge des chemins, ainsi que ses modifications afin d'y introduire des normes sur la cession et la municipalisation des rues privées.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Ronald Morin, appuyé par le conseiller Christian Massé et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 195 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement est identifié par le numéro 195 et s'intitule « **Critères d'admissibilités pour accepter la donation d'un chemin** »

ARTICLE 2. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ARTICLE 3. Que soit acceptée la municipalisation d'un chemin occupé par des propriétaires donc la taxation couvre 70% des coûts d'entretien pour un verbal dit annuel ou d'été.

ARTICLE 4. Le calcul est basé sur les coûts fixés par le Ministère du Transport du Québec, (par exemple : pour l'année 2003 le Ministère fixe à environ 4 600 \$ du kilomètre l'entretien annuel et à 1 200 \$ du kilomètre l'entretien d'été).

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Lyz Beaulieu

Lyz Beaulieu
Mairesse

(Signé) Suzanne Robinson

Suzanne Robinson
secrétaire-trésorière